

*Lutte contre les frelons asiatiques :*

*Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, en août 2017, Madame LE ROY Louise a réglé la prestation pour la destruction de 2 nids, directement à la société en charge de cette intervention.*

*Lors de sa séance du 25/07/2017, le Conseil municipal avait décidé, en complémentarité avec la GP3A, de prendre en charge partiellement la dépense :*

- *Nid primaire: -20 € par la GP3A*
- 20 € par la Commune*
- Solde à la charge du propriétaire*

*dans le cadre d'une convention avec la GP3A.*

*La Commune paie l'intégralité de la prestation des collectivités et se fait rembourser par le fond de concours.*

*Il convient donc de rembourser à Madame LE ROY Louise :  $40 € \times 2 = 80 €$  dont elle s'est acquittée en intégralité.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*